

Peine capitale

Cela dit, je passe maintenant à ce qu'il en coûte pour chaque meurtrier condamné aux termes de l'alternative proposée par le bill C-84. On estime aujourd'hui que chaque condamné coûte à l'État \$14,000 environ par année ou \$350,000 pour une sentence d'emprisonnement à vie de 25 ans. Cet argent pourrait être placé dans des foyers qui autrement éclateraient, et dont les enfants seraient marqués. Jusqu'à 5,000 enfants ou plus pourraient probablement être sauvés grâce à l'argent que coûte l'emprisonnement pendant 25 ans de chaque tueur impitoyable.

A n'en pas douter, l'enfant est comme un verre de fin cristal. Écrasez-le du pied et on ne pourra jamais le réparer. Rejetez-le violemment et il se brisera en mille morceaux. Manipulez-le avec indifférence, il se fêlera, il s'ébrêchera; il ne reprendra plus jamais sa beauté première. Mais, prenez-en un soin jaloux, soignez-le avec attention et amour, et il reflètera ses propres jeux de couleurs et de lumières dans l'éclat de la vie. Autrement dit, l'enfant peut se fêler, on peut le briser et l'on ne pourra jamais réparer les dommages.

Les gens de prison ne cessent de dire: il n'y a pas de réhabilitation sans adaptation. Nous aurons beau nous inquiéter, nous demander comment il se fait que ces gens soient devenus violents, le fait est qu'ils sont ici parmi nous maintenant, et qu'ils représentent un danger et une menace pour la collectivité et l'édifice social. Quelle que soit notre difficulté à l'admettre, certains sont incurables, même les enfants, parce qu'ils ont été maltraités pendant leurs années de formation. Nous devrions donc diriger des efforts intenses vers la prévention, mais nous devons aussi reconnaître que des créatures dangereuses, qui ressemblent à des êtres humains et qui en sont, vivent parmi nous. Nous devons les accepter comme ils sont maintenant, et non comme nous souhaiterions ou rêverions qu'ils soient.

Je pourrais ajouter bien d'autres choses encore, tirées soit de mon expérience personnelle, soit des vastes recherches que j'ai pu faire depuis trente ans, non seulement sur les origines du crime, mais aussi parce que j'ai eu la grande chance dans ma vie d'observer les divers aspects du crime et du châtiment: le point de vue du criminel, de la victime, de la famille tant du criminel que de ses victimes, des tribunaux, de l'antichambre de la mort elle-même, de meurtriers condamnés des prisons, de ceux qui y vivent et de ceux qui les dirigent, des juges et des avocats tant de la Couronne que de la défense. Le temps ne me permet pas de tout dire. Mais c'est en m'inspirant de ces connaissances, de ce travail et de cette expérience que je m'oppose ici au bill C-84.

[Français]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je n'ai certes pas à justifier ma participation au présent débat. Mes convictions personnelles, un mandat de la grande majorité de mes commettants, et surtout l'expérience acquise dans le domaine de la justice à titre de Procureur de la Couronne, de solliciteur général du Québec, de juge à deux reprises, de ministre de la Justice et de Procureur général du Québec, me commandent d'exprimer clairement ce que je pense du présent projet de loi.

Pour quelles raisons le gouvernement demande-t-il au Parlement de revenir sur ces décisions de 1967 et de 1973? Est-ce parce que les pressions populaires réclament l'abolition de la peine capitale? Loin de là. Tous les sondages d'opinion et toute la correspondance que chaque député de la Chambre a reçue indiquent que la très grande majorité

des Canadiens s'opposent au projet de loi qui nous est présenté.

Y a-t-il eu depuis les lois de 1967 et de 1973 une réduction du taux des meurtres au Canada? D'après le texte de la page 13,088 des *Débats*, le solliciteur général admet que de 1962 à 1974 le taux des meurtres par 100,000 âmes a grimpé de 1.2 à 2.4. Or, il s'agira d'une période de temps au cours de laquelle, sauf deux ou trois exceptions, la peine de mort n'a pas été appliquée. Tout en tenant compte de la croissance de la population en ces toutes dernières années, soit de 1971 à 1974 inclusivement, le nombre des assassinats est passé au Canada de 425 à 545, ce qui représente une augmentation de près de 28 p. 100. Je suis persuadé qu'une proposition notable de ces meurtres entre dans la catégorie des assassinats prémédités, et sont pour une bonne part attribuables à la pire catégorie d'assassins, soit celle des tueurs professionnels.

Dans ces circonstances, on s'étonne que le ministre en présentant son projet de loi ait soutenu sans broncher ce qui suit, et je cite les *Débats*, à la page 13,089:

A mon avis, si l'on ne peut prouver de façon irréfutable que la peine de mort a un effet plus dissuasif qu'un emprisonnement de longue durée, nous devons accorder la préférence à l'emprisonnement de longue durée et laisser le fardeau de la preuve à ceux qui préconisent la peine de mort.

Il est manifeste, monsieur le président, que le solliciteur général renverse les rôles. Étant donné, au surplus, que le gouvernement, depuis 1968 a commué toutes les sentences de mort, privant ainsi le pays d'un élément essentiel dans le débat qui nous préoccupe, il lui appartient à lui au contraire de prouver hors de tout doute que l'abolition de la peine capitale et les mesures de rechange qu'il propose vont protéger la société canadienne plus efficacement, et contribueront à mettre fin aux meurtres prémédités, spécialement ceux qui sont perpétrés par des tueurs à gages.

Au cours du présent débat, on nous épargnera, je l'espère bien, les sophismes si souvent entendus, qui confondent à dessein expiation et vengeance, et qui font du châtiment suprême une perversion des pouvoirs de l'État. J'ose croire qu'on ne répétera pas non plus qu'en appliquant la peine de mort à l'auteur d'un meurtre qualifié, l'État se ravale au niveau de ce dernier. Si finale que soit l'exécution d'un meurtrier, c'est odieusement faire injure à la justice que d'assimiler ce geste à un crime.

Pour justifier son projet de loi, le gouvernement soutient que la peine de mort n'est pas un moyen de prévention ni de dissuasion efficace contre le meurtre. Selon lui, les chiffres démontrent que les taux du meurtre ne varient guère entre les époques et les pays où on a appliqué la peine de mort, et ceux où ce châtiment ne l'a pas été. J'avoue que je ne suis nullement impressionné par ce pseudo-argument, car comment dénombrer les actes qui n'ont pas été commis, et comment prouver qu'ils ne l'ont pas été pour une raison plus que pour une autre? Ce que je sais d'expérience, c'est que dans plusieurs cas la peur de la potence a retenu des criminels au moment où ils allaient abattre leur victime. Leur témoignage ne saurait être écarté à la légère, même si en certains milieux on fait mine de douter de leur sincérité. Heureusement, sauf de rares exceptions, on accepte le principe, pour des raisons graves, que l'État a le droit d'imposer la peine capitale. Parce qu'elle est le fruit de l'expérience de nombreuses générations, la sagesse séculaire, dont il ne faut pas mépriser la valeur, a toujours reconnu le droit que possède l'autorité politique de recourir à la peine de mort contre les auteurs de crimes particulièrement abjects et spécialement de l'assassinat prémédité, afin de prévenir leur multiplication.